Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Audience mesure educative

Par Marie roux

Bonjour

Je suis divorcée depuis plusieurs années, je n'ai plus de contact avec ma fille de 14 ans depuis 2 ans, je verse une pension alimentaire. Sous le coup d'une mesure educative depuis plus de 5 ans, je suis convoquée tous les ans pour le renouvellement de ladite mesure, par le juge aux affaires familiales, puis-je refuser de me rendre à l'audience ?

Je vous remercie pour votre réponse,
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Refuser de vous rendre à l'audience risque de vous porter tort. Il est préférable d'y aller et d'exposer la situation.

Par Marie roux

Merci pour votre réponse, j'assiste aux audience depuis plus de 5 ans sans qu'il ne soit pris en compte ce que je pourrais avoir à dire...c'est dans ce contexte que je souhaiterai ne plus y assister

---
Par yapasdequoi

La sagesse populaire : "les absents ont toujours tort".
Personne ne va venir vous chercher pour vous forcer à y assister...

Mais si vous pensez que vos demandes ne sont pas prises en compte, c'est qu'il doit y avoir une raison, et il faudrait plutôt chercher à comprendre pourquoi.

Avez-vous consulté un avocat ?

Par kang74

Bonjour

Je ne comprends en quoi le JAF déciderai une mesure éducative ....
Cela c est le rôle du juge pour enfant .
Le JAF decide de décider d éventuels droits de visite, en la forme médiatisés par exemple, et du montant de la pension.

Donc il ne faut pas confondre les deux choses car même si vos droits n évolueront pas forcément, la pension peut évoluer.
Pour ce qui est d une audience JE votre absence peut avoir un impact pour le futur, si, par exemple, cela ne se passe plus bien avec son père